

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2186)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD5

présenté par
M. Tardy et Mme de La Raudière

ARTICLE 7

À l'alinéa 33, supprimer les mots :

« au lieu d'établissement de l'exploitant de cette voiture ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli par rapport au précédent, afin de supprimer la disposition la plus byzantine : le retour au dépôt.